

Ce document vous guide et vous accompagne dans le dépôt de votre demande d'aide à la scolarisation.

↳ Quels documents sont nécessaires pour déposer une demande ?

DOCUMENTS OBLIGATOIRES : ⇨ [consulter le Guide Comment remplir le formulaire de demande ?](#)

- Formulaire de demande MDPH CERFA
- Certificat médical MDPH CERFA
- Copie recto-verso d'un justificatif d'identité
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le GEVA SCO** : il est complété lors d'une réunion avec l'équipe éducative par l'établissement scolaire et transmis à la famille.

*Le GEVA SCO est un document national réglementaire rempli par l'équipe éducative. Il regroupe les principales informations sur la situation d'un élève, et est **indispensable** à la MDPH pour évaluer ses besoins de compensation scolaire.*

PIECES COMPLEMENTAIRES A JOINDRE :

Tous les bilans de suivi médicaux ou paramédicaux de l'enfant permettent une évaluation précise de la situation.

- Bilan scolaires (bulletins/résultats d'évaluation...)
- comptes rendus médicaux spécialisés,
- bilans des suivis para-médicaux tels qu'orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien, psychologue (CAMSP, CMPP...)
- les devis et factures des suivis non remboursés par l'Assurance Maladie (ergothérapie, psychologie, psychomotricité)

IMPORTANT : Envoyer un dossier complet (en un seul envoi) réduit son délai de traitement

↳ Comment déposer son dossier de demande ?

La MDPH n'accepte aucun dossier de demande envoyé par e-mail.

1. En ligne, via notre plate-forme sécurisée <https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/63/>

1. Créer votre compte,
2. Complétez le formulaire de demande MDPH en ligne,
3. Joignez toutes les pièces obligatoires ainsi que les documents complémentaires concernant l'enfant

2. Par courrier : MDPH 63 11 RUE VAUCANSON 63100 CLERMONT-FERRAND

3. A l'accueil : La MDPH se tient à votre disposition du lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h – FERME LE JEUDI MATIN.

Les formulaires sont téléchargeables sur notre site

<https://mdph.puy-de-dome.fr/faire-une-demande/telecharger-le-dossier.html>

Conseils :

- ✓ **Privilégier le téléservice car il facilite le traitement de votre demande !**
- ✓ **Pour toute transmission papier :**
 - ➡ attendez que votre dossier soit complet,
 - ➡ écrire au stylo noir sur le formulaire,
 - ➡ document au format A4,
 - ➡ Conserver l'accusé réception de dépôt de dossier à la MDPH (remis à l'accueil/ par courrier)
 - ➡ Ne pas agraffer les documents,
 - ➡ Ne pas joindre de photo,
 - ➡ Conserver une copie du dossier

↳ Quand déposer son dossier de demande ?

Le respect des dates indiquées permet un délai suffisant pour garantir une réponse de la MDPH pour la rentrée scolaire 2022.

C'est une première demande	
Le dossier est transmis à la MDPH par la famille	
Aide à scolarisation en milieu ordinaire Orientation vers les établissements et services médicaux sociaux	11 février 2022
Maintien en maternelle	11 mars 2022
Orientation vers Unité d'enseignement Autisme (maternelle ou élémentaire) UEMA ou UEEMA	1er avril 2022
C'est un renouvellement	
(l'enfant bénéficie déjà d'aides à la scolarisation attribuée par la MDPH)	
Le dossier est transmis à la MDPH par la famille ou éventuellement par l'enseignant référent <i>C'est un enseignant spécialisé qui intervient sur un secteur géographique défini et qui accompagne l'élève en situation de handicap et sa famille dans la mise œuvre du parcours de scolarisation.</i>	
Aide à scolarisation en milieu ordinaire	11 mars 2022
orientation en établissements et services médicaux sociaux (IME, SESSAD, DITEP)	6 mois avant la fin du droit

↳ Contacts et informations utiles

MDPH 63 11 rue Vaucanson 63100 CLERMONT-FERRAND 04 73 74 51 20 mdph@mdph63.fr https://mdph.puy-de-dome.fr/ rubrique prestations enfants/ scolarisation	Académie de Clermont-Ferrand Service public départemental de l'école Inclusive : 04 73 60 98 60 ecole-inclusive63@ac-clermont.fr Portail de l'école inclusive de l'académie de Clermont-Ferrand https://portail.ac-clermont.fr/ecole-inclusive
---	---